

# Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Rixe bourbonnaise, Bourbonnais, 1807

Aujourd'hui Siez avoit 1807 vers les une heure  
du matin, le maire de la commune de la felle  
formigie instruit par l'assure publique, que  
le nommé Jean la fontaine jeu de vicie  
domicilié a Maxicorne excitait du trouble dans  
la Commune, se transporta de suite a l'endroit  
ou estoit cet individu et l'invita au nom de  
la loi de se retirer a quoi il a été refusant  
en disant qu'il se f. du maire et de la mairie,  
le dit maire voyant la résistance de la part d'un  
fils en gars de la vicie de la d'assure par laquelle  
estoit l'objet du trouble qui existoit parmi les  
habitants de cette Commune, et dont le  
résultat auroit pu être funeste, laquelle  
dite vicie fut prise par la gendarmerie  
qui porta le dit la fontaine a la Nouvelle  
a non Mairie fusdit, en attendant.

Cet individu après avoir proféré plusieurs  
injures envers le maire et l'ayant même  
menacé de lui ôter la vie si il ne lui seroit  
par son instrument, le dit maire lui a déclaré  
procès verbal

### *Transcription n° 75*

---

Aujourd'hui seize août 1807 vers les une heure du matin, le maire de la commune de La Celle soussigné instruit par clameur publique que le nommé Jean Lafontaine joueur de vielle domicilié à Malicorne excitoit du trouble dans sa commune, se transporta de suite à l'endroit où étoit cet individu et l'invita au nom de la loi de se retirer à quoi il a été refusant en disant qu'il se f. du maire et de la mairie ; ledit maire voyant la résistance de ce particulier s'est emparé de la vielle de ce dernier parce qu'elle étoit l'objet du trouble qui existoit parmi les habitants de cette commune, et dont le résultat auroit pu être funeste, laquelle dite vielle fut brisée par l'opiniâtreté qu'apporta le dit Lafontaine à la remettre à nous maire susdit, ~~en ajoutant~~ Cet individu après avoir proféré plusieurs injures envers le maire et l'ayant même menacé de lui ôter la vie si il ne lui rendoit pas son instrument ledit maire lui a déclaré procès-verbal

### *Commentaire n° 75*

---

Le texte de cette livraison provient d'un dossier correctionnel (A.D. Allier, 3U Montluçon 707) constitué durant l'été 1807. À la lecture des lignes qui précèdent, l'affaire est claire : on a un peu trop fêté le 15 août à La Celle (à l'époque, c'est la Saint-Napoléon), et au milieu de la nuit, le nommé Jean Lafontaine en a trop fait, voilà tout. D'ailleurs, dans une autre déclaration, le maire signale qu'il a agi pour faire cesser *l'Empire de la fausse harmonie du joueur de vielle*. Appréciations au passage l'usage malicieux du mot *Empire*. En lisant cela, ma conviction était faite, un peu trop vite.

En effet, un dossier correctionnel se compose d'une plainte, d'une *information* (l'interrogatoire des témoins) et des déclarations des prévenus, le tout noyé dans pas mal de paperasses. Malheureusement, certaines pièces manquent souvent. J'étais fort impatient de lire la défense du joueur de vielle. La consultation du jugement, le 31 octobre 1807 (A.D. Allier, 3U Montluçon 747) révèle que le maire n'a peut-être pas été très franc, si l'on en croit la déclaration de Jean Lafontaine :

Effectivement, le jour indiqué par la plainte rendue contre lui, il s'est rendu environ les 8 heures du soir chez le sieur Dubœuf pour y jouer de la vièle, que les filles du maire de la commune de La Celle sont venues le prier de se rendre dans une maison voisine pour y jouer quelques bourrées, qu'il s'est rendu à leur sollicitation, que pendant qu'on dansait la belle-sœur du maire a pris de l'humeur en est allée se plaindre à son mari qui a menacé de lui casser sa vièle, qu'alors il lui a dit qu'il allait se retirer, que dans cet instant le maire est survenu et l'a engagé à continuer de jouer, que lui Lafontaine craignant que réellement on lui casse sa vièle, d'après les menaces qu'on lui avait faites, ne voulut plus jouer, le maire mécontent sans doute de son refus, détacha sa vièle qui étoit attachée autour de lui avec un cordon, la jeta par terre avec force et en la poussant à plusieurs reprises du pied l'a cassé et brisé en plusieurs morceaux...

Bien plus, il indique qu'il a porté plainte devant la justice de paix de Marcillat-en-Combrailles. En effet, dès le 24 août, il a demandé 72F pour le prix de sa vielle (A.D. Allier, 4U Marcillat 2). L'affaire est alors laissée en suspens jusqu'à la décision du tribunal correctionnel. Entre-temps, celui-ci a renvoyé son jugement au 28 novembre. Mais le 30 novembre, le juge de paix condamne le maire à payer la somme de *vingt francs pour le dommage occasionné à la dite vielle, si mieux n'aiment les parties d'après l'estimation qui en sera faite par experts convenus ou nommés par nous laquelle option ils seront tenus de faire savoir le demandeur dans les trois jours qui la suivront à peine de déchéance de ladite faculté*. De sorte que le jugement définitif en correctionnelle, le 9 janvier 1808, acquitte notre vieilleux.

Nous voici donc en présence d'un joueur de vielle, dont l'instrument coûte entre 20 et 72 francs, et qui joue des bourrées. Il aurait été plaisant qu'il fasse intervenir un expert (un luthier ?) pour mieux estimer

son instrument, mais il ne l'a pas fait, ce qui nous incite à penser que cette vielle ne coûte guère plus de vingt francs. Et l'avenir nous donnera raison.

... Mais pour en savoir plus, il faudra patienter jusqu'à la prochaine livraison !

**Mots-clés**

Bourbonnais / XIXe / Musique & danse / Vielle / Justice / Manuscrit / Violence